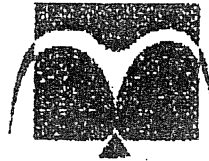


SPF JUSTICE

Direction Générale
de la Législation et des Droits
et Libertés fondamentaux
Bd de Waterloo 115
B - 1000 BRUXELLES

**FOD JUSTITIE**

Directoraat-Generaal
Wetgeving en Fundamentele
Rechten en Vrijheden
Waterloolaan 115
B - 1000 BRUSSEL

FAX

Destination / Ees emming:	Police locale de Comines - à l'att. de M. F. Frenoy
FAX:	056/55.40.69
De la part de / Vanwege:	Filip IDE, Attaché
Nbre de pages / aantal blz:	1 + 2

CONCERNE / BETREFT: votre fax de ce jour

Monsieur,

Voici les réponses à vos questions :

1. ~~Une attestation signée par le responsable d'un stand de tir étranger (UE) est en principe suffisante pour tirer en Belgique. Cependant, il est recommandé de demander un avis préalable à la Direction des Armements de la Gendarmerie Royale de Belgique. Ce document est disponible sur le site internet de la Direction des Armements de la Gendarmerie Royale de Belgique.~~
2. La thèse de M. Lescrenier, qui avait écrit au BPSA que les policiers pratiquant le tir en pa cours à titre privé avec leur arme de service doivent être en possession d'un permis de port d'armes du gouverneur, est erronée. C'est précisément pour de tels cas que le document de la circulaire POL26bis a été créé.
3. ~~En annexe vous trouverez un extrait de la loi de 1895. Vous verrez à l'art. 10 que l'obligation de faire évaluer des armes ne vise que les professionnels.~~

F. IDE